



Fait le 28/01/2009

Réglementation environnementale
produit : **REACH**

Registration
Evaluation
Autorisation of
CHemicals

> Les grandes lignes de la Réglementation

Le présent règlement repose sur le principe qu'il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution.

> Les grandes étapes de REACH

⌘ Le pré-enregistrement (jusqu'au 01 décembre 2008)

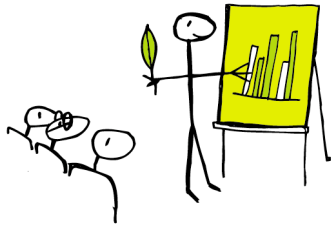
Les substances chimiques, se présentant telles quelles ou contenues dans des préparations, et les substances chimiques qui sont rejetées délibérément par des articles doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Le règlement s'applique, sauf dispositions contraires, aux substances fabriquées ou importées dans l'UE dans des quantités annuelles égales ou supérieures à une tonne par entreprise.

⌘ L'enregistrement

L'obligation d'enregistrement s'applique à partir du 1er juin 2008. Le délai d'enregistrement dépend de la fourchette de quantité et des propriétés dangereuses de la substance. Les dates échelonnées sont les suivantes:

- 30 novembre 2010, pour les industriels produisant ou utilisant plus de 1000 tonnes de substances chimiques par an ainsi que pour les CMR de niveau 1 et 2, les substances R50/53 ou PBT.

- 31 mai 2013, pour les fabricants ou utilisateurs de 100 à 1000 tonnes de produits chimiques par an.



Sont concernés :

- les fabricants,
 - les importateurs,
 - les utilisateurs en aval
- ... de substances, préparations ou articles.

> Définitions

Une **substance** est un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition.

Une **préparation** est un mélange ou une solution composés de deux substances ou plus.

Un **article** est un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

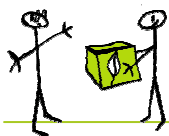
Un **fabricant** est toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté.

Un **importateur** est toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation dans la Communauté Européenne d'une substance, préparation ou article.

Un **utilisateur en aval** est toute personne physique ou morale établie dans la communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval. Un réimportateur peut être considéré comme utilisateur en aval.A



Un interlocuteur : l'ECHA, agence européenne des produits chimiques située à HELSINKI.



Réglementation environnementale produit :

REACH



Un réflexe REACH : réaliser un inventaire des substances dans l'entreprise.

Les retardataires ... n'ayant pas effectué le pré-enregistrement doivent impérativement procéder à l'enregistrement sans délai.

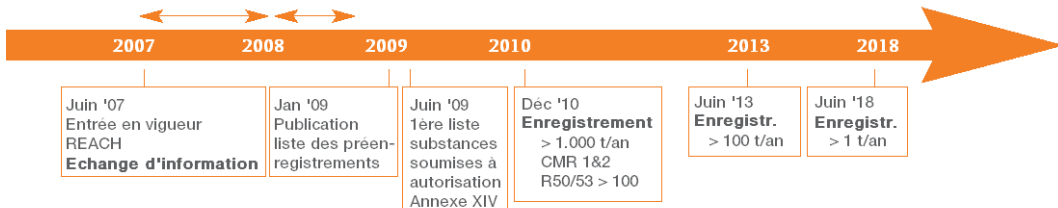
Remarque : les annexes IV et V du règlement seront révisées un an après l'entrée en vigueur de ce dernier.

> Réglementations applicables

Règlement CE n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006

Juin '07-Juin '08
Création
Agence

Juin '08-Déc '08
Préenregistrement



- 31 mai 2018, pour ceux les utilisant ou les fabricants dans une fourchette de 1 à 100 tonnes par an.

> Le dossier d'enregistrement

Un FEIS (forum d'échange d'informations sur les substances) sera mis en place pour chaque substance enregistrée préalablement sous la même identité. Dès qu'ils ont partagé et évalué les données disponibles, les déclarants potentiels au sein d'un FIES préparent les parties communes de leur dossier d'enregistrement, appelées soumission conjointe.

Une soumission conjointe comprend:

- la classification et l'étiquetage,
- des résumés d'études,
- des résumés d'études consistants,
- une proposition d'essai lorsque ceci est énoncé dans les annexes pertinentes,
- la confirmation ou l'infirmité que les informations pertinentes ont été examinées par un évaluateur (sur une base facultative).

Il peut aussi contenir, si les entreprises le décident:

- des conseils d'utilisation sécurisée,
- un rapport sur la sécurité chimique, en cas de nécessité,
- une indication précisant si les informations ont été revues par un évaluateur.

Les exigences dépendent du risque lié à la substance ou préparation ainsi que de la quantité mise sur le marché.

> Les perspectives de REACH

Une annexe au règlement présente les substances les plus préoccupantes. Ces substances ont de fortes chances d'être retirées du marché ou devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les substances ci-après sont exemptées du processus d'enregistrement :

- les substances utilisées dans les médicaments à usages humains ou vétérinaires ;
- les substances utilisées dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ;
- les substances citées à l'annexe IV du règlement, dont les substances élémentaires de base pour lesquelles les dangers et les risques sont bien connus (hydrogène, oxygène, gaz rare ...) ;
- les substances citées à l'annexe V du règlement, dont les substances présentes dans la nature si elles ne sont pas modifiées chimiquement (minéraux, minerais, gaz naturel...)

et les produits de réactions chimiques non intentionnelles dues à des facteurs environnementaux ou de réactions chimiques intentionnelles dans des procédés lorsqu'ils ne sont pas fabriqués, importés ou mis sur le marché (exemple : lorsque le mélange de deux substances conduit à la création d'une nouvelle substance lors du montage d'un bain de traitement de surface) ;

- les substances exportées puis réimportées dans l'Union européenne (dans la même chaîne d'approvisionnement) ;
- les produits de recyclage d'une substance si ceux-ci sont similaires à la substance ;
- provisoirement les polymères (seuls les monomères sont concernés) ;
- les substances fabriquées dans l'Union européenne ou importées aux fins d'activités de recherche et développement sont exemptées pendant une période de cinq ans.